

Maître Christian BURIGNAT

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77.74.40
commissaire.priseur@lagoon.nc
Ridet: 1 402 395.001***



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

Véhicules, mobiliers, matériels et téléphones réformés par l'OPT

**mercredi 13 mars 2019
09:30**

CENTAL - 1 rue Eiffel - Ducos

98800 NOUMEA

Lots 1 à 41: visites le jour de la vente de 8h30 à 9h30 au CENTAL - 1 rue Eiffel, Ducos

Lots 42 à 59, sur désignation : visites mardi 12 mars 2019 de 8h à 11h30 au CPSM - 15
rue Forest, Ducos

ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement

le jour même ou selon indications données en début de vente.

***Paiement : Vente en l'état et au comptant (espèces / chèque avec 2 pièces d'identité).
Droits en sus 9,54% (TGC 6% incluse) (Dél. N° 299 du 22/03/94).***

Quelques photos des lots à vendre





Divers*Mises à Prix:*

1	Fontaine à eau (froide et chaude)	4 000
2	Hard Top Carryboy pour pick-up FORD RANGER, état moyen	10 000

Mobilier*Mises à Prix:*

3	Armoire haute métallique, 2 portes battantes, grise	8 000
4	Armoire haute métallique, 2 portes battantes, grise	8 000
5	Lot de 9 sièges visiteur luge, assise tissu violet	6 000
6	Meuble de rangement, bois peint, portes coulissantes, gris	3 000
7	Chariot grillagé, métal et PVC	3 000
8	Chariot grillagé, métal et PVC	3 000
9	Chariot grillagé, métal et PVC	3 000
10	Meuble de tri métallique 3 colonnes, sécurisé par volet roulant, sur support métallique 2 casiers et plan de travail compressé plaqué (idéal atelier)	7 000
11	Meuble de tri métallique 3 colonnes, sécurisé par volet roulant, sur support métallique 2 casiers et plan de travail compressé plaqué (idéal atelier)	7 000

Téléphones portables*Mises à Prix:*

12	Lot de 4 smartphones 4G comprenant : 2 WIKO Birdy et 2 WIKO Wax	10 000
13	Lot de 4 smartphones 4G comprenant : 2 WIKO Birdy et 2 WIKO Wax	10 000
14	Lot de 4 smartphones 4G comprenant : 2 WIKO Birdy et 2 WIKO Wax	10 000
15	Lot de 4 smartphones 4G comprenant : 2 WIKO Birdy et 2 WIKO Wax	10 000
16	Lot de 4 smartphones 4G comprenant : 2 WIKO Birdy et 2 WIKO Wax	10 000
17	Lot de 4 smartphones 4G comprenant : 2 HUAWEI Y550 et 2 HUAWEI Y3 II	10 000
18	Lot de 4 smartphones 4G comprenant : 2 HUAWEI Y550 et 2 HUAWEI Y3 II	10 000
19	Lot de 4 smartphones 4G comprenant : 2 HUAWEI Y550 et 2 HUAWEI Y3 II	10 000
20	Lot de 4 smartphones 4G comprenant : 2 HUAWEI Y550 et 2 HUAWEI Y3 II	10 000
21	Lot de 4 smartphones 4G : 2 MICROSOFT Lumia 640 et 2 LG F60	10 000
22	Lot de 4 smartphones 4G : 2 HUAWEI Y550 et 2 LENOVO C2	10 000
23	Lot de 4 smartphones 4G HUAWEI Y550	10 000

24	Lot de 4 smartphones 4G et 3G comprenant : 2 ALCATEL Pop 4 et 2 ALCATEL Pixi 4	10 000
25	Lot de 4 smartphones 4G et 3G comprenant : 2 ALCATEL Pop 4 et 2 ALCATEL Pixi 4	10 000
26	Lot de 4 smartphones 4G et 3G comprenant : 2 ALCATEL Pop 4 et 2 ALCATEL Pixi 4	10 000
27	Lot de 4 smartphones 4G et 3G comprenant : 2 LG F60 et 2 ALCATEL Pixi 4	10 000
28	Lot de 4 smartphones 4G et 3G comprenant : 2 SONY Xperia E4 et 2 ALCATEL Pixi 4	10 000
29	Lot de 2 smartphones 4G comprenant : MICROSOFT Lumia 640 et HUAWEI Y3 II	6 000
30	Lot de 4 smartphones 4G SAMSUNG Xcover 4	20 000
31	Lot de 4 smartphones 4G SAMSUNG Xcover 4	20 000
32	Lot de 4 smartphones 4G SAMSUNG Xcover 4	20 000
33	Lot de 4 smartphones 4G comprenant : 2 SAMSUNG Xcover 4 et 2 HUAWEI Y550	15 000
34	Lot de 3 smartphones 4G comprenant : WIKO Wax, WIKO Birdy et INFINIX Race Bolt 2	8 000
35	Lot de 3 smartphones 4G comprenant : ZTE Blade A452, LENOVO C2 et LG F60	8 000
36	Lot de 3 smartphones 4G et 3G comprenant : WIKO Wax, WIKO Birdy et ALCATEL Pixi 4	8 000
37	Lot comprenant smartphone 4G SAMSUNG Xcover 4 et 2 routeurs 4G WIFI TP LINK M7350	10 000
38	Lot de 2 téléphones portables 2G étanches CAT B25	6 000
39	Lot de 4 téléphones portables 2G WIKO Riff 2	6 000

Armoires fortes

Mises à Prix:

40	Armoire forte ignifugée KARDEX AG K 8013, dimensions 130x78x207, 4 portes (2 intérieures et 2 extérieures), 5 niveaux étagères, beige, avec clefs	120 000
41	Armoire forte ignifugée S 120 DIS, n° 9432 S15, année 1999, 922kgs, dimensions 120x85x190, une porte, 4 niveaux d'étagères, grise, avec clefs	95 000

Sur désignation : CPSM, 15 rue Forest, Ducos

Mises à Prix:

42	Pont élévateur CASCOS, type C2-305, n° 13122540, année 2007, électrique, 2 colonnes, 230/400v, 3000kgs, fonctionne, très bon état	180 000
----	---	---------

43	<p>RENAULT MEGANE 4, 5 places, 8cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : RENAULT - Type Commercial : MEGANE 4 - Immatriculation : 418 431 NC - Kilométrage : 170 - 1ere Mise en Service : 19/10/2018 - Type administratif : RFBESP1 - N° de série : VF1RFB00259334503 <p>EPAVE : vendu pour pièces, sans carte grise</p>	260 000
44	<p>CHEVROLET CAPTIVA, 5 places, 13cv, GO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CHEVROLET - Type Commercial : CAPTIVA - Immatriculation : 335 994 NC - Kilométrage : 58 101 - 1ere Mise en Service : 12/04/2011 - Type administratif : CG26RJ - N° de série : KL1CG26RJAB121813 <p>Equipé galerie, bon état général intérieur et extérieur, carter à changer (fuite d'huile).</p>	310 000
45	<p>DACIA DUSTER, 5 places, 9cv, GO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 346 240 NC - Kilométrage : 67 051 - 1ere Mise en Service : 11/01/2012 - Type administratif : HSDC7N - N° de série : UU1HSDC7N46352972 <p>Etat général correct, un feu anti-brouillard à réparer, prise d'air au niveau des injecteurs, 4x4 à revoir, "bafouille", légers impacts, chocs et rayures sur la carrosserie.</p>	420 000
46	<p>DACIA DUSTER, 5 places, 9cv, GO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 346 378 NC - Kilométrage : 45 256 - 1ere Mise en Service : 17/01/2012 - Type administratif : HSDC7N - N° de série : UU1HSDC7N46368836 <p>Très bon état général intérieur et extérieur, ne s'embaie plus en 4x4, quelques impacts et rayures sur la carrosserie.</p>	420 000
47	<p>DACIA DUSTER, 5 places, 9cv, GO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 353 091 NC - Kilométrage : 30 880 - 1ere Mise en Service : 27/07/2012 - Type administratif : HSDC7N - N° de série : UU1HSDC7N47411302 <p>Très bon état général intérieur et extérieur, pompe électrique de direction assistée à revoir.</p>	430 000

48	PEUGEOT PARTNER, 2 places, 5cv, GO - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 338 124 NC - Kilométrage : 98 160 - 1ere Mise en Service : 10/06/2011 - Type administratif : N10PGTCT000V946 - N° de série : VF37A9HTCBBJ609689 Bon état général, carter à changer (fuite d'huile).	190 000
49	PEUGEOT PARTNER, 2 places, 5cv, GO - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 338 120 NC - Kilométrage : 118 100 - 1ere Mise en Service : 10/06/2011 - Type administratif : N10PGTCT000V946 - N° de série : VF37A9HTCBBJ595764 Bon état général.	210 000
50	PEUGEOT PARTNER, 2 places, 5cv, GO - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 337 316 NC - Kilométrage : 85 978 - 1ere Mise en Service : 19/05/2011 - Type administratif : N10PGTCT000V946 - N° de série : VF37A9HTCBBJ576723 Equipé porte-échelle, bon état général, feu arrière gauche cassé, légers impacts et rayures sur la carrosserie.	230 000
51	PEUGEOT PARTNER, 2 places, 5cv, GO - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 338 125 NC - Kilométrage : 116 167 - 1ere Mise en Service : 10/06/2011 - Type administratif : N10PGTCT000V946 - N° de série : VF37A9HTCBBJ595768 Bon état général, impacts, rayures et pointes de rouille sur la carrosserie.	210 000
52	PEUGEOT 308 SW, 5 places, 10cv, GO - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 308 - Immatriculation : 342 697 NC - Kilométrage : 92 632 - 1ere Mise en Service : 04/10/2011 - Type administratif : 4E9HJC - N° de série : VF34E9HJCBS173237 Très bon état intérieur, état extérieur correct, impacts, chocs et rayures sur la carrosserie.	250 000

53	PEUGEOT PARTNER, 2 places, 5cv, GO - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 338 126 NC - Kilométrage : 84 368 - 1ere Mise en Service : 10/06/2011 - Type administratif : N10PGTCT000V946 - N° de série : VF37A9HTCBBJ595769 Equipé gyrophare et panneau triflash, aménagé (rangements bois), bon état général intérieur et extérieur, quelques impacts, rayures et pointes de rouille sur la carrosserie.	230 000
54	PEUGEOT 308 SW, 5 places, 10cv, GO - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 308 - Immatriculation : 342 792 NC - Kilométrage : 159 849 - 1ere Mise en Service : 06/10/2011 - Type administratif : 4E9HJC - N° de série : VF34E9HJCBS213702 Très bon état intérieur, coffre et porte arrière gauche enfoncés, rayures sur la carrosserie.	230 000
55	PEUGEOT PARTNER, 3 places, 5cv, GO - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 350 710 NC - Kilométrage : 38 872 - 1ere Mise en Service : 24/05/2012 - Type administratif : N10PGTCT0013371 - N° de série : VF37B9HTCBBJ773980 Equipé porte-échelle, aménagé (rangements bois), très bon état général.	270 000
56	RENAULT MEGANE dCi, 5 places, 9cv, GO - Marque : RENAULT - Type Commercial : MEGANE - Immatriculation : 255 897 NC - Kilométrage : 89 565 - 1ere Mise en Service : 13/01/2005 - Type administratif : MRE5114AK380 - N° de série : VF1KMOF0532658055 Bon état général, intérieur propre.	190 000
57	RENAULT TWINGO, 4 places, 6cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 338 908 NC - Kilométrage : 30 367 - 1ere Mise en Service : 29/06/2011 - Type administratif : M10RENV0010183 - N° de série : VF1CN040545430075 Bon état général.	220 000

- 58 RENAULT TWINGO, 4 places, 6cv, essence 240 000
- Marque : RENAULT
- Type Commercial : TWINGO
- Immatriculation : 348 270 NC
- Kilométrage : 5 821
- 1ere Mise en Service : 13/03/2012
- Type administratif : M10RENV0010183
- N° de série : VF1CN040545558973
Très bon état général, pneus et ceinture conducteur à revoir.
- 59 Camion grue BREMACH BRICK 4x4, 3 places, 9cv, GO 670 000
- Marque : BREMACH
- Type Commercial : INCONNU
- Immatriculation : 246 726 NC
- Kilométrage : 41 530
- 1ere Mise en Service : 10/03/2004
- Type administratif : TGR3524
- N° de série : ZE8T3541AN0401933
Benne ridelle 3 côtés, fuite moteur, éléments hors-service : train avant, lame train arrière et suspensions.
Equipé grue MAXILIFT, type 160 D2, n° 8299, Class H2B3, année 2003, fonctionne.

Visites des lots sur désignation n° 42 à 59 : Mardi 12 mars 2019 de 8h à 11h30 au CPSM - 15 rue Forest à Ducos

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Christian BURIGNAT, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-des-sous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tss 200.000F, Me BURIGNAT partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me BURIGNAT ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

Véhicules, mobiliers, matériels et téléphones du **13/03/2019** à **98800 NOUMEA**
réformés par l'OPT

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de l'étude ou des espèces d'un montant de :

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors taxes	Prix adjudgé hors frais et hors taxes

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

s'écarter de l'ordre du catalogue,

réunir ou diviser des lots,

retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

☐ pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluse) ;

☐ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluse).

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Christian BURIGNAT - BCI Trianon

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 01911902053 RIB 33

FR 76 1749 9000 1001 9119 0205 333 Code BIC BCADNCNN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de rejet de l'enchère et de continuation de la vente de l'objet sur la mise à prix précédente.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

☐ tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,

☐ tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- ☐ que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- ☐ que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organismes divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursés.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% TSS incluse.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée).

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluse) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces ;
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages-intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Christian BURIGNAT.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire - et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailer.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.

